

+Commune de Sauveterre

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 août à 21 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame POUILLON Anne-Marie, Maire.

Convocation du 12 août 2024.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Mr BELVEZE Jean-Marc, Mr CAT Jean-Claude, Mr COENEN Charles, Mme FUTTERSACK Christine, Mme GRIMAL Sonia, Mme POUILLON Anne-Marie, Maire.

Présents : 6

Procurations : 3

Votants : 9

Absents : Mme BELVEZE Carole a donné procuration à Mr COENEN Charles ; Mr BROCARD Mathieu ; Mr DES-PRATS Laurent ; Mme VERDIÉ Christelle a donné procuration à Mme GRIMAL Sonia ; Mr GRIMAL Vincent a donné procuration à Mme POUILLON Anne-Marie.

Secrétaire de séance : Mr CAT Jean-Claude

Madame le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance à 21 h.

Pour rappel, lecture de l'ordre du jour ainsi que du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 28 mai 2024 :

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour : Délibération portant sur un projet de centrale solaire au sol.

- Délibération portant sur l'adhésion au groupement de commandes portée par plusieurs Syndicats
- Départementaux d'énergies
- Délibération portant sur le remplacement du suppléant au référent déontologue des élus locaux
- Questions diverses

Procès-verbal du 28/05/2024 approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération relative aux tarifs des repas de la cantine scolaire de l'école de Sauveterre
- Délibération portant sur le déplacement provisoire de la classe de CP à l'école de Tréjouis pour l'année scolaire 2024-2025
- Délibération portant sur la désignation d'un coordinateur communal en vue du recensement de la population en 2025
- Délibération portant création d'emploi non permanent (recrutement agent recenseur)
- Délibération relative à l'établissement d'un diagnostic V2 par le SDE82 en vue de leur déléguer la compétence maintenance éclairage public
- Délibérations portant sur l'exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur la cotisation foncière des entreprises : ensemble de mesures fiscales visant à aider au développement des ruralités en renforçant l'attractivité du territoire communal pour y développer l'emploi.

DÉLIBÉRATIONS :

1. Délibération portant sur le prix des repas de la cantine scolaire de Sauveterre

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif unique actuel du repas pris à la cantine scolaire, tant pour les enfants que pour les adultes intervenants dans le cadre scolaire (enseignants, intervenants extérieurs, surveillants, etc ...), lequel est fixé à 2.50 € par délibération en date du 23 juin 2021.

Elle propose de fixer un tarif pour les adultes et intervenants à compter de la prochaine **rentrée scolaire 2024-2025** :

- Prix d'un repas pour les enfants : 2.50 €
- Pris d'un repas pour les adultes : 5.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants : 9 Abstention : 0 Exprimés : 9 Contre : 0 Pour : 9

2. Délibération portant sur le déplacement provisoire de la classe de CP à l'école de Tréjouls

Cette année encore, les enfants entrant au CP seront scolarisés dans les locaux de l'école de TRÉJOULS pour l'année scolaire de 2024-2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants : 9 Abstention : 0 Exprimés : 9 Contre : 0 Pour : 9

3. Délibération relative à l'établissement d'un diagnostic des installations de l'éclairage public (V2)

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SDE 82 auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz).

La commune envisage de transférer cette compétence au SDE 82, incluant l'investissement et la maintenance.

Dans le cadre de cette démarche la réalisation d'un diagnostic du patrimoine éclairage public est un préalable au transfert de compétence option 2 (investissement + maintenance & exploitation).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants : 9 Abstention : 0 Exprimés : 9 Contre : 0 Pour : 9

4. Délibération portant désignation de Mme MATHIEU Patricia en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants : 9 Abstention : 0 Exprimés : 9 Contre : 0 Pour : 9

5. Délibération portant sur la taxe foncière des propriétés bâties – Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, forment un ensemble de mesures fiscales et

sociales pour aider au développement des ruralités en renforçant l'attractivité du territoire communal et y développer l'emploi.

Ce dispositif prendra fin le 1^{er} juillet 2024 et sera remplacé par le dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR).

A partir de 2025, il permettra aux communes situées en ZRR :

- Une bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : majoration de 30 % de la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR) ; majoration de 20 % de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale de péréquation (DSRP)
- Pas d'application du supplément loyer des logements sociaux dans les communes FRR
- Aide de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien aux communes situées en zone FRR ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur leur territoire, en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif (article 62 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire).

Il permettra aux entreprises qui s'implantent de bénéficier des exonérations prévues par la loi :

- Exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôts sur les sociétés),
- Exonérations de cotisation foncière des entreprises,
- Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La délibération est adoptée à 7 voix pour et 2 voix contre.

Votants : 9 Abstention : 0 Exprimés : 9 Contre : 2 Pour : 7

6. Délibération portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

La délibération est adoptée à 7 voix pour et 2 voix contre.

Votants : 9 Abstention : 0 Exprimés : 9 Contre : 2 Pour : 7

7. Délibération portant sur la cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une en Zone France Ruralités Revitalisation.

La délibération est adoptée à 7 voix pour et 2 voix contre.

Votants : 9 Abstention : 0 Exprimés : 9 Contre : 2 Pour : 7

8. Délibération portant création d'emploi non permanent (recrutement agent recenseur)

La délibération est reportée pour manque d'informations.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1. Les travaux d'isolation de la cantine scolaire ont bien avancé et devraient être terminés pour la rentrée. Des consignes seront données à l'ensemble du personnel par rapport aux murs nouvellement isolés et crêpis. En effet, il faudra faire attention à ce que les enfants n'y dessinent pas dessus et ne donnent pas de coups afin d'éviter les dégradations.
2. Le mur de la cantine jouxtant la propriété de Mr TERRET délimite les parcelles. Avec l'isolation, il empiète de 14 cm sur son terrain. La commune va se renseigner en vue de régulariser la situation.
3. Le conseil municipal s'interroge sur la pertinence d'installer des panneaux de signalisation limitant le passage des poids lourds, sauf desserte locale, sur la côte raide, au lieu-dit « Calamane », chemin Bertuel et chemin Alard.
4. Les panneaux à l'entrée et à la sortie du Hameau de Saux sont en partie effacés, voir avec la communauté de communes s'il y a possibilité de les changer. Même chose pour les panneaux au lieu-dit « BLEY ». La commune en possède deux de neufs, Mme le maire demandera à l'agent technique de les poser.
5. Mr BELVEZE soulève le fait qu'actuellement, aucun tarif n'est fixé concernant l'utilisation des caveaux communaux. Il propose qu'une délibération soit mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

6. Dans un souci d'économie et devant la surconsommation du papier essuie-main à la salle des fêtes, Mme Sonia GRIMAL, qui se fait porte-parole du comité des fêtes, suggère qu'un sèche main électrique soit installé.

Le même sujet concerne également l'école, voir avec les agents s'il est possible de remplacer le papier par des torchons en tissu qui devront être changés deux à trois fois par jour.

7. Mme Le Maire informe le conseil municipal que la réunion de rentrée scolaire avec tous les agents aura lieu vendredi matin 30/08/2024 à 11 h.
8. Mme Sonia GRIMAL évoque le problème de l'odeur des conteneurs à ordures qui sont sur le parking de la salle des fêtes. Avec la forte chaleur, ces derniers incommode les riverains, les manifestations des associations ainsi que les personnes qui louent la salle des fêtes.

Mme Sonia GRIMAL fait une proposition : les conteneurs pourraient être déplacés dans un premier temps vers le cimetière. Une étude est envisagée pour éventuellement les enterrer (voir tarifs et conditions auprès du SIEOM).

Le même problème existe au hameau de Saux. Les conteneurs étant déjà à proximité du cimetière de Saux, le conseil doit réfléchir à une solution.

Mme Sonia GRIMAL, référente SIEOM, doit contacter ce dernier afin de savoir quelle est la fréquence de collecte des ordures et voir s'il y a possibilité que celles-ci soient enlevées plus souvent en été, ne tenant pas compte du volume de remplissage des conteneurs mais à jour fixe hebdomadairement.

Il y a également un problème de nids de guêpes.

9. Le salon des maires de Tarn-et-Garonne aura lieu le samedi 28/08/2024 à Castelsarrasin. Mme Le Maire, ne pouvant si rendre, demande si quelqu'un est intéressé pour représenter la commune.

10. La DDFIP a déménagé ses locaux et réintégré les anciens en centre-ville. Elle a fait don d'une partie de son mobilier dont elle n'avait plus l'usage, aux collectivités du département. La commune de Sauveterre a ainsi pu en bénéficier.
11. La société ENEDIS a soumis une enquête concernant le maintien ou non de la ligne électrique au lieu-dit Pech d'Auriol vers Boyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.